



CARACTÉRISTIQUES DES PHOTOGRAPHIES POUR LA CITOYENNETÉ

Avis au demandeur

APPORTEZ CETTE FEUILLE CHEZ LE PHOTOGRAPHE

- Les photographies pour la citoyenneté sont différentes de celles utilisées pour le passeport.

Avis au photographe

Assurez-vous :

- de fournir une photographie (noir et blanc ou couleur);
- d'indiquer à l'endos de la photographie le nom du photographe ou du studio, l'adresse du studio et la date à laquelle la photographie a été prise.

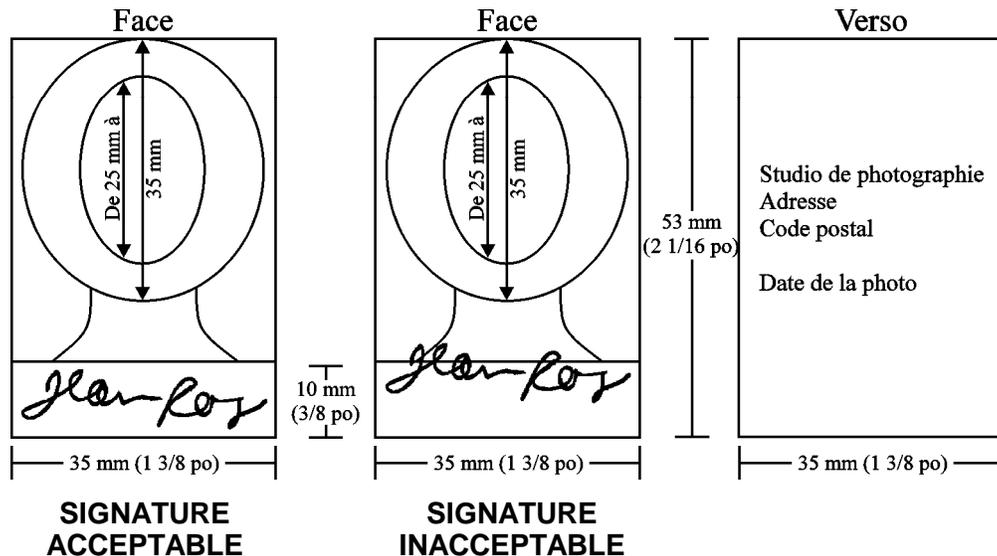
La photographie doit :

- présenter une vue de face complète et bien centrée de la tête du sujet;
- se découper sur un fond blanc uni;
- avoir au bas une bande blanche unie réservée à la signature (pas plus de 10mm et pas moins de 6mm de hauteur);
- être imprimées sur du papier mat à simple épaisseur.

Les dimensions de la photographie doivent être les suivantes :

- 35mm x 53mm pour la photographie finie;
- entre 25mm et 35mm du menton jusqu'au sommet de la tête.

Tout demandeur doit signer sur la bande blanche unie sous la photo.



Votre signature doit entrer entièrement dans la bande blanche réservée à cet effet au bas de votre photo. Nous vous renverrons votre photo si une partie de votre signature dépasse cette bande.